



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° d'ordre :
47

Séance du 29 avril 2026

Objet

Approbation du Compte
Financier Unique 2025

Annule et remplace la
délibération n°2026-28
suite à une erreur
matérielle

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf avril à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Redon, dûment convoqué le 14 avril 2026, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle des Commissions de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Madame Karen Lanson, Vice-Présidente du CCAS.

Président de séance : Madame Lanson, Vice-Présidente du CCAS

Membres présents : Mesdames Torlay, Verpillot, Montagut, Messieurs Thiam, Hairault, Madame Brault-Pitaud, Monsieur Arnal, Madame Maës, Monsieur Vignaud, et Mesdames Salitra et Porteret.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Madame Elisabeth Gancel, pouvoir donné à Madame Adélaïde Montagut

Madame Nicole Motte-Tchernia, pouvoir donné à Madame Marie Salitra

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote :

Néant

Secrétaire de séance : Madame Nadège Périon

**Nombre des membres du
Conseil**

En exercice	15
-------------	----

Présents	12
----------	----

Votants	14
---------	----

Vote

Pour	12
------	----

Contre	0
--------	---

Abstention	2
------------	---

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°2026-28 SUITE À UNE ERREUR MATÉRIELLE

Le Président, ayant quitté la salle, ne prend pas part au vote.

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le "Compte Financier Unique" (CFU) se substitue, durant la période de l'expérimentation, au Compte Administratif ainsi qu'au Compte de Gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents". Sur la base des propositions du bilan final du Gouvernement remis au Parlement sur l'expérimentation du Compte Financier Unique, l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026.

La mise en place du Compte Financier Unique (CFU) vise plusieurs objectifs :

- Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le Compte Administratif et le Compte de Gestion.
- Le CFU apporte une information enrichie grâce au rapprochement, au sein du CFU, de donnée d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.
- Le CFU simplifie les procédures car sa production est totalement dématérialisée, dans une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires (BP, BS, DM et CA actuel).
- La confection de ce document commun s'appuie sur un travail collaboratif simplifié entre les services de la collectivité et ceux du comptable public (dans le respect de leurs prérogatives respectives) qui pourra servir, si nécessaire, de levier à la fiabilisation de la qualité des comptes.

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion et donne une information financière plus simple et plus lisible. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ». Son vote constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En vertu de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil d'Administration élit Madame Lanson, pour présenter en vote le Compte Administratif du Président après qu'il en eut été débattu, étant précisé que le Président peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2025-015 du 8 avril 2025 approuvant le budget primitif du Centre Communal d'Action sociale de 2025,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

APPROUVE le Compte Financier Unique du budget 2025 du CCAS et ses résultats définitifs arrêtés comme suit :

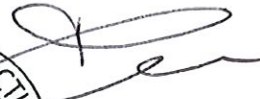
	Dépenses de l'exercice (hors report)	Recettes de l'exercice (hors report)	Résultat d'exercice (hors report)	Résultats antérieurs	Résultat de clôture
Section de fonctionnement	1 452 755,71 €	1 380 380,87 €	- 72 374,84 €	- 14 981,04 €	- 87 355,88 €
Section d'investissement	11 249,66 €	16 636,84 €	+ 5 387,18 €	+ 74 328,45 €	+ 79 715,63 €

Pour extrait conforme,

Karen Lanson,
Vice-Présidente du CCAS



La secrétaire de séance,
Nadège Périon,
Directrice du CCAS



Le Président du CCAS informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son exécution sur l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr